

Orientations du Comité national de l'Enseignement catholique pour l'accueil de la petite enfance.

Texte proposé au Comité National de l'Enseignement Catholique du 4 Juillet 2008.

L'accueil de la petite enfance est aujourd'hui une forte attente sociale. Cette demande est partiellement prise en charge par la scolarisation des enfants de deux ans, pour laquelle l'école française déploie une expertise reconnue.

Mais l'Etat a commencé à se désengager de la scolarisation des deux ans. S'il est sans doute important de maintenir, dans certains cas cette possibilité, des mutations fortes vont s'opérer.

Les municipalités et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) vont être sollicités de façon croissante, et sont dès maintenant en recherche de partenariat.

Si l'Enseignement catholique envisage de répondre à cette attente sociale, pour poursuivre l'engagement qu'il avait pris avec l'accueil des enfants de deux ans dans les classes maternelles, il importe de mener rapidement la réflexion, pour engager les premières actions.

Le contexte.

La France compte 2,4 millions d'enfants de moins de trois ans.¹

Les modalités d'accueil de la petite enfance et leur évolution

L'accueil de cette population d'enfants obéit, au moins partiellement, à une logique de service public.

Cet accueil, en effet, est assuré, pour une part, par les collectivités locales au titre de l'action sociale, avec le soutien financier des Caisses d'Allocations Familiales (CAF). Elles peuvent le faire directement, ou en s'appuyant sur des opérateurs privés.

En 2006, on comptait 7700 établissements gérés par les collectivités, plus de 1100 services d'accueil familial ou crèches familiales et 680 crèches parentales. A la même date, existaient en outre 230 crèches d'entreprises, relevant principalement des hôpitaux et des entreprises publiques.

¹ Données INSEE 2006

L'Etat assure de son côté, sous certaines conditions, l'accueil des enfants de 2 à 3 ans en pré-scolarisation. Mais, depuis quelques années, on constate un processus de désengagement de l'Etat dans ce secteur d'activité. A moyen terme, la scolarisation des enfants de 2 à 3 ans risque d'être rendue plus difficile dans le cadre du service public d'éducation organisé par l'Etat. En moins de 5 ans, le taux de scolarisation des enfants de 2 à 3 ans est passé de 35% à 22%. Un débat se poursuit, au sein des instances de l'Education Nationale, entre les tenants d'une scolarisation dès deux ans, pour favoriser la socialisation, notamment dans les quartiers sensibles, et ceux qui pensent que la scolarisation ne doit commencer qu'à l'âge de trois ans. Si l'issue des débats est encore incertaine, il est clair que la scolarisation dès 2 ans continuera de connaître une forte réduction, si ce n'est une suppression complète, pour atteindre un taux de scolarisation moyen de cette tranche d'âge de l'ordre de 10 à 15 %.

L'insuffisance croissante des disponibilités

Quelles que soient leurs formes, les capacités d'accueil de la petite enfance sont actuellement notoirement insuffisantes. Au total, on comptait en 2006, tous modes d'accueil confondus (accueil collectif, crèches familiales et assistantes maternelles) 42 places pour 100 enfants de moins de trois ans. Une partie des enfants de 2 à 3 ans ne bénéficiant pas de ces modes d'accueil est actuellement scolarisée.

30% des parents déclarent ne pas avoir accès au mode de garde désiré et plus de 155 000 parents ont dû s'arrêter de travailler, faute de trouver une solution de garde adéquate. Si, comme cela est probable, les possibilités de scolariser les enfants de 2 à 3 ans continuent à se réduire, les difficultés des parents vont s'accroître. Selon l'enquête INSEE de 2005, en effet, le besoin brut de création de places serait de 1 246 000.

De surcroît, les parents d'enfants handicapés disent aussi la difficulté de trouver des structures d'accueil appropriées.

La perspective de reconnaissance d'un droit de garde opposable

Il est question d'instaurer, d'ici à 2012, un droit opposable à la garde d'enfant. Pour satisfaire les demandes probables des parents, il est donc envisagé de créer, d'ici à 2012, 350 000 places d'accueil.

Ce droit de garde se justifie d'abord au titre de la politique familiale, pour permettre aux mères de famille, si elles le souhaitent, de faire le choix d'une activité professionnelle. Aujourd'hui, 60% des enfants de moins de 6 ans ont deux parents professionnellement actifs.

Il s'inscrit aussi dans le cadre des politiques sociales, puisque, même si la mère n'a pas d'activité professionnelle, il peut être judicieux, pour le développement de l'enfant, que celui-ci soit accueilli, avant la scolarisation à 3 ans, dans une structure

collective. Cet accueil contribue, de façon significative, à la socialisation des jeunes enfants, et favorise, à terme, une scolarisation plus sereine. Les enjeux d'un accueil précoce sont plus importants encore dans les familles défavorisées -à plus forte raison d'origine étrangère- où les enfants peuvent ne pas avoir accès à des activités langagières suffisamment diversifiées -notamment à la langue française- ou aux activités culturelles, au risque de rendre leur prise en charge dans le cadre scolaire, en maternelle ou en élémentaire, extrêmement difficile.

Ce droit de garde est enfin inégalement réparti sur le territoire. Faut de moyens financiers, beaucoup de communes rurales peinent à offrir des lieux d'accueil. Créer des structures appropriées, comme des micro-crèches, contribue donc à l'aménagement du territoire et à une redynamisation des communes rurales.

L'accueil de la petite enfance dans l'Enseignement catholique.

Depuis, longtemps, les écoles maternelles de l'Enseignement catholique scolarisent un nombre important d'enfants de 2 à 3 ans. A la rentrée de septembre 2007, le nombre d'enfants de moins de 3 ans peut être évalué à XXXXXX.

Ces enfants sont, pour une part, scolarisés dans des classes de petite section ou dans des classes multi niveaux. Pour l'autre part, ils appartiennent à des classes dédiées à l'accueil des 2 ans.

La réduction, voire la suppression, de la scolarisation des enfants de 2 à 3 ans dans des classes sous contrat va perturber de façon importante le recrutement des écoles catholiques. Elle pourrait entraîner la fermeture des classes réservées aux enfants de 2 ans et et pourrait provoquer la fermeture de classes dont l'effectif était soutenu, pour une part significative, par l'accueil d'enfants de 2 ans.

Mais surtout, la nécessité, pour les collectivités locales, d'offrir plus de places dans des structures d'accueil de la petite enfance va inciter très fortement les communes ou les intercommunalités à ouvrir de nouveaux lieux d'accueil, dont beaucoup se situeront fort logiquement à proximité des écoles communales. Les familles dont les enfants auront été accueillis dans ces nouvelles structures seront naturellement orientées, au moment de la scolarisation de leurs enfants, vers l'école publique. C'est donc, au-delà de l'accueil de la petite enfance, le recrutement des écoles maternelles et élémentaires de l'Enseignement catholique qui risque d'être gravement déstabilisé, avec les conséquences humaines et financières qui en découlent.

Un enjeu de politique éducative pour l'Enseignement catholique

Au-delà des questions de recrutement, l'accueil de la petite enfance interroge la politique éducative de l'Enseignement catholique.

L'Eglise affirme clairement et constamment que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Mais elle a aussi toujours souhaité la mise en place de structures d'accueil et de structures scolaires pour aider les familles dans l'exercice de la parentalité et de leur devoir d'éducation.

L'Eglise a également toujours souhaité une solide et vigoureuse politique de la famille.

Dans ce contexte, l'accueil de la petite enfance est sans aucun doute un enjeu majeur tant pour le développement des enfants que pour une bonne articulation entre identité familiale et nécessaire ouverture à l'altérité sociale.

L'Enseignement catholique, jusqu'alors très présent dans l'accueil des enfants de 2 ans, contribue, de façon éminente, au travail de socialisation, si important pour une entrée réussie dans le monde de l'école. L'expertise reconnue de l'école catholique dans la relation école / famille trouve dans l'accueil des deux ans un lieu privilégié pour aménager « les ruptures et les seuils » nécessaires à la première séparation d'avec les parents.

Si l'impossibilité d'accueillir les enfants de 2 ans dans la structure scolaire devait se confirmer, l'Enseignement catholique ne saurait abandonner pour autant cette visée éducative. Le nouveau contexte ne peut qu'inciter l'Enseignement catholique à imaginer des dispositifs pour rester présent sur la tranche d'âge des 2 ans, et, même à s'intéresser à l'accueil de toute la petite enfance de 3 mois à 3 ans.

Participer à l'accueil de la petite enfance, c'est aussi contribuer à l'égalité des chances, puisque la diversité des situations familiales ne permet pas à tous les enfants d'arriver avec les mêmes chances de réussite à l'entrée en maternelle. Si l'Enseignement catholique « veut répondre à la demande sociale en faisant de sa participation à la politique publique de renforcement de l'égalité des chances pour tous les jeunes un objectif absolument prioritaire. »², cela vaut aussi pour tous les enfants, dès leur plus jeune âge.

Les résolutions des Assises évoquent « une école pour toute la vie ». Avec cette orientation, il s'agit certes de donner à l'Enseignement catholique toute sa place dans l'enseignement supérieur et dans la formation continuée, au-delà de la période de formation initiale. Mais une telle résolution concerne aussi toute la vie, dès son début, et, donc, l'accueil de la petite enfance.

Le souci de l'égalité des chances interroge aussi l'accompagnement qui peut être mené auprès de certaines familles. L'agence nationale de lutte contre l'illettrisme précise que c'est au moment de l'inscription en crèche ou à l'école que les difficultés de certains parents peuvent être repérées. Il est sans doute possible de proposer, autour des structures d'accueil de la petite enfance, des actions de formation à l'intention des parents concernés.

² L'école catholique au service de la Nation, p. III

L'accueil de la petite enfance dans l'Enseignement catholique : un nouveau défi à relever

Si l'accueil des enfants de 2 ans, dont l'Enseignement catholique a une longue pratique, présente de fortes spécificités, il s'exerce dans des cadres que nous maîtrisons communément, parce qu'il est assuré dans une classe, sous la responsabilité d'un enseignant. En outre, même s'il existe déjà des jardins d'enfants hors contrat, nous travaillons le plus souvent dans le cadre de classes sous contrat, communément dénommée « toute petite section ». Les normes d'encadrement, comme les normes de conformité des locaux, sont celles en vigueur pour l'accueil en classe maternelle. De même, l'accueil des 2 ans est pris en charge dans le cadre de la pédagogie des classes maternelles, avec prise en compte de sa spécificité.

Investir le champ de l'accueil de la petite enfance hors cadre scolaire conduit à exercer un autre « métier » :

- le **travail éducatif est différent** puisqu'il doit articuler sans cesse le « soin » donné à l'enfant et les apprentissages. La part de l'une et l'autre préoccupation varie progressivement de trois mois à trois ans.
- Le **cadre temporel de ces structures d'accueil est différent** de celui d'une école : l'amplitude quotidienne est plus ample et les lieux d'accueil de la petite enfance peuvent être ouverts toute l'année.
- **L'encadrement de ces lieux d'accueil n'est plus assuré par des enseignants**, mais par des personnels spécialisés. Les normes d'encadrement sont plus exigeantes que ce qui est imposé pour une classe. Un chef d'établissement du premier degré n'a pas compétence pour diriger une structure d'accueil de la petite enfance.
- **Les normes imposées pour les locaux reconnus** aptes à accueillir la petite enfance sont aussi spécifiques et contraignantes.
- **Les partenaires avec lesquels travailler sont nombreux et peu connus**, à ce jour, des établissements primaires catholiques : outre les municipalités et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), conseils généraux, Protection Maternelle et Infantile (PMI), les Caisses d'Allocations familiales (CAF), entreprises...
- **Les solutions d'accueil sont diverses et nécessitent un choix raisonné** : crèche multi accueil, halte garderie, crèche associative, crèche familiale, crèche parentale, crèche d'application, mini crèche, jardin d'enfants, lieux de regroupement dans les écoles pour des assistantes maternelles (nourrices) désireuses de se regrouper deux ou trois demi-journées par semaine pour aider à la socialisation des enfants dont elles ont la charge...

- La structure juridique support de tels projets n'est pas nécessairement l'OGEC. Il faut à tout le moins faire évoluer l'objet des associations OGEC, voire créer une structure juridique spécifique.
- ...

Les atouts de l'Enseignement catholique.

Une tradition éducative.

Si la nouveauté des problématiques peut déconcerter, la tradition éducative de l'Enseignement catholique est un atout solide.

La visée éducative de nos projets.

Le projet de l'Enseignement catholique a la visée éducative de « former tout l'homme » et a donc toujours refusé de s'en tenir à la seule dimension de l'instruction.

Or, l'accueil de la petite enfance exige précisément de se consacrer essentiellement à la dimension éducative, pour favoriser la croissance en humanité du jeune enfant, son éveil et son développement. Si le « soin » à apporter aux plus petits est une priorité, ces trois années demandent aux adultes d'accompagner une période clef pour la construction de l'identité et pour la mise en place des premières aptitudes à la relation sociale. De façon graduée au fil des trois premières années, les adultes ont aussi à stimuler le développement cognitif et une première découverte du monde par la motricité, le langage, l'imaginaire et l'expérimentation.

L'expertise acquise avec l'accueil des enfants de 2 ans dans les écoles catholiques ouvre des perspectives pour que les établissements élaborent des projets éducatifs et pédagogiques adaptés à la petite enfance.

Une expertise confirmée dans le domaine du service aux personnes.

L'Enseignement catholique a très tôt développé la formation dans le service aux personnes. Les congrégations féminines ont fondé de nombreuses écoles ménagères, progressivement transformées en lycées professionnels spécialisés dans le service aux personnes, formant aux carrières sanitaires et sociales et aux métiers de l'animation. Des formations voisines existent aussi dans les lycées agricoles, notamment autour du pôle Services en Milieu Rural (SMR). Ces établissements sont aujourd'hui des lieux d'expertise précieux. Au sein du réseau de l'enseignement catholique, des partenariats existent déjà entre les sections carrières sanitaires et sociales ou des sections SMR et les écoles maternelles pour offrir des

lieux de stages aux élèves de CAP ou BEP. Ces partenariats pourraient se développer avec la création des lieux d'accueil de la petite enfance.

L'expérience de la communauté éducative.

La dynamique de la communauté éducative favorise la participation des parents à la vie de l'école. Les professionnels de l'éducation de nos établissements sont donc habitués à échanger avec les parents, et à les associer aux démarches éducatives engagées.

Or, l'accueil de la petite enfance exige que des relations fortes s'instaurent entre les parents et la structure d'accueil. Il faut certes aider à la séparation, mais aussi rassurer et soutenir les parents par des contacts réguliers. Les parents doivent donc être accueillis dans les structures d'accueil, bien connaître le personnel pour y trouver une « quasi extension » du lieu familial, où ils se sentent reconnus et en confiance. Ce sont là des pratiques déjà bien développées dans nos écoles maternelles.

Une expertise dans l'aide à l'exercice à la responsabilité de parents.

Pour favoriser l'éveil à la vie sociale des jeunes enfants, il est aussi important que les adultes se connaissent et se rencontrent. Une très ancienne pratique de la vie associative, l'existence d'APEL (Association des Parents de l'Enseignement Libre) dans nos établissements prédisposent aisément à concevoir des lieux de rencontre et d'échange appropriés.

L'inscription de jeunes enfants dans les structures d'accueil permet aussi à des parents de sortir du seul cercle familial et de nouer des contacts diversifiés.

Dans un environnement où l'organisation familiale ne permet plus guère la transmission intergénérationnelle des soins et de l'attention à apporter aux jeunes enfants, les structures d'accueil doivent devenir des lieux d'information et de soutien éducatif pour les jeunes parents. Notre habitude d'organiser des rencontres de parents sur les questions éducatives (par exemple les rencontres parents – école organisées par les APEL) peut aisément se transposer, avec l'aide d'experts, en des rencontres pour aider les parents à mieux maîtriser les règles d'hygiène, de nutrition, comme à mieux situer la relation éducative, les questions d'autorité dès le plus jeune âge.

C'est ainsi qu'en favorisant et l'éveil de l'enfant, et une meilleure intégration sociale des familles, les établissements d'accueil de la petite enfance participent à l'égalité des chances. Une telle visée rejoint bien aussi la pensée sociale de l'Eglise désireuse d'accompagner les parents à être et à demeurer les premiers éducateurs de leurs enfants.

Une expertise confirmée dans les enjeux de l'accueil de la petite enfance.

Si l'accueil de la petite enfance soulève bien des questions, les objectifs de l'école maternelle sont eux-mêmes interrogés ; la problématique est d'ailleurs ancienne et connue.

Au fil des trois années de maternelle, il est nécessaire d'articuler au mieux le travail d'accueil, le travail de socialisation et la mise en place d'apprentissages. Les débats et interrogations autour du statut de la grande section de maternelle sont particulièrement vifs. Tandis que certains courants souhaiteraient faire de la grande section un « pré CP », les nouveaux programmes de l'école y consacrent une rubrique séparée et soulignent ainsi que cette classe n'est plus tout à fait du côté de l'école maternelle, mais pas encore du côté de l'école élémentaire.

Ce qui est en cause est bien la progressivité du processus éducatif : travailler dans la continuité, sans anticiper les apprentissages de manière excessive. Dès lors, disposer au sein d'un même établissement d'une structure d'accueil de la petite enfance, d'une école maternelle et d'une école élémentaire permet de mieux assurer la gradualité des apprentissages, et de mieux travailler la continuité éducative. C'est déjà ce qu'expérimentent les établissements avec l'accueil des 2 ans. Cette expertise acquise se développerait encore avec la mise en place de dispositifs d'accueil pour les tout petits et s'enrichirait par des échanges entre spécialistes de la petite enfance et de la puériculture et professeurs des écoles. Des perspectives particulièrement fructueuses de formation croisée pourraient ainsi s'ouvrir.

Face à la question, aujourd'hui cruciale, de l'acquisition et de la maîtrise de la langue, établir un continuum éducatif est sans aucun doute un atout. La maîtrise du vocabulaire dont on souligne à juste titre l'enjeu décisif commence dès les premiers mois de l'enfant. Qu'une réflexion commune sur des pratiques partagées puisse s'engager au sein de l'équipe éducative d'un même établissement est un gage certain de progrès pour les élèves eux-mêmes.

L'expérience de l'articulation accueil de la petite enfance / école maternelle.

L'accueil des 2 ans dans des classes spécifiques a permis déjà, dans certains établissements de l'Enseignement catholique, la mise en place de « passerelles », où le jeune enfant, qui continue de vivre dans une structure adaptée à son âge, peut progressivement, à travers diverses activités, se familiariser avec l'école.

Les expériences sont nombreuses : les enfants du jardin d'enfant sont accueillis pour des temps, qui s'allongent au fil de l'année, dans la classe de petite section ; ils commencent à partager des activités avec les plus grands et peuvent profiter de la

bibliothèque et des jeux de l'école maternelle... L'entrée à l'école est alors beaucoup mieux préparée.

Ces dispositifs permettent de rassurer les enfants les plus anxieux, et de faire « patienter » les enfants les plus éveillés, déjà désireux d'entrer dans une « vraie école ». L'association des parents à certains de ces « temps passerelle » permet aussi de les impliquer et de les rassurer puisqu'ils connaissent, avant l'entrée de leur enfant en classe maternelle, les lieux, les rythmes et certaines des activités qui seront mises en place.

Le réseau de l'enseignement catholique.

Des expériences de terrain.

Certains établissements catholiques ont déjà acquis une expérience dans le champ de l'accueil de la petite enfance. Si elle concerne essentiellement l'accueil des enfants de 2 à 3 ans, des crèches existent aussi depuis plusieurs années. Des ouvertures nouvelles ont eu lieu en septembre 2007 et de nouvelles ouvertures sont programmées pour 2008 et 2009. Il existe donc des « lieux témoins » où des équipes peuvent partager leur expérience sur la réflexion préalable, le montage des dossiers et la mise en œuvre de structures d'accueil d'enfants de bas âge.

Faire connaître et mutualiser ces expériences (comme ECA s'y est attelé dans un dossier publié en février 2008) peut aider d'autres établissements à réfléchir à des projets, puis à se lancer dans des créations.

L'aide des instances diocésaines ou nationales.

L'accueil des deux ans préoccupe depuis longtemps diverses instances de l'Enseignement catholique, bien conscientes qu'il ne suffit pas de reproduire ce qui se vit en petite section de maternelle.

- C'est ainsi que « sitEColes » de Formiris (www.sitecoles.org) propose déjà en ligne deux dossiers sur cette question :
 - la scolarisation dès 2 ans
 - la scolarisation des jeunes enfants : des éléments de réflexion.
- Des diocèses travaillent à des dossiers sur la petite enfance pour aider les établissements à faire les choix les plus pertinents. Certains documents seront ainsi rapidement mutualisés.

- Le Comité National de l'Enseignement Catholique a ouvert la réflexion sur l'accueil de la petite enfance lors de sa session du 14 Mars 2008. Un groupe de travail a été réuni pour expertiser cette question. Un premier inventaire des dispositifs possibles a été réalisé. Il est annexé aux orientations débattues et adoptées par le Comité national lors de sa session de juillet 2008.
- La FNOGEC, associée au groupe de travail évoqué ci-dessus, a exploré les modes de partenariats possibles, les sources de financement à trouver et peut contribuer à réfléchir à la mise en place de structures d'accueil.

Nous sommes donc persuadés que l'Enseignement catholique, par sa tradition éducative et les ressources de ses divers réseaux, peut participer activement à la mise en place de structures d'accueil pour la petite enfance et qu'il peut trouver des partenaires prêts à lui faire confiance.³

³ Voir interview de Jean Louis Deroussen, président du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales, ECA numéro 321, février 2008 « S'il y avait un projet d'expérimentation de l'Enseignement catholique, je vois mal la branche famille refuser d'y participer d'une façon ou d'une autre. Bien entendu les maires doivent être associés. S'ils se trouvent confrontés à des citoyens qui leur opposent leur droit à un mode de garde, ils ne peuvent qu'accueillir favorablement d'éventuels partenariats... L'Enseignement catholique a longtemps été un laboratoire pédagogique, comme en témoigne la notion de communauté éducative : il a peut-être la possibilité de répondre à ces demandes nouvelles des parents en accompagnant l'ouverture des enfants sur la vie. »

ORIENTATIONS DU COMITE NATIONAL de L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

1. L'Enseignement catholique encourage la création de dispositifs d'accueil de la petite enfance, considérant qu'il est de sa mission de travailler à une éducation pour tous, dès le plus jeune âge.
2. L'Enseignement catholique, prenant acte du recours croissant par les familles à des structures d'accueil de jeunes enfants, veut participer activement à l'offre de lieux d'accueil, en vue de permettre aux parents d'exercer pleinement leur libre choix des lieux d'éducation de leurs enfants.
3. L'Enseignement catholique, **au service de la Nation**, veut contribuer aux réponses qui peuvent être données pour satisfaire le droit opposable à un mode de garde pour les jeunes enfants.
4. L'Enseignement catholique, constatant le souhait, et souvent l'obligation, d'un nombre croissant de mères de famille d'exercer une activité salariée, veut, par la création de structures d'accueil de la petite enfance, participer à la politique familiale de la Nation.
5. L'Enseignement catholique, reconnaissant l'engagement des APEL pour aider les familles dans l'exercice de la responsabilité éducative, encourage l'APEL nationale à créer un groupe de réflexion sur l'aide à apporter aux parents pour l'éducation de la petite enfance.
6. L'Enseignement catholique, convaincu des enjeux éducatifs de l'accueil de la petite enfance, veut participer, par la création de lieux d'accueil diversifiés et appropriés, à la politique de renforcement de l'égalité des chances. Il sera particulièrement attentif à l'installation de structures d'accueil dans le cadre du plan espoir banlieue et du plan ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).
7. L'Enseignement catholique, souhaitant développer l'accueil d'enfants à besoins éducatifs particuliers et d'enfants handicapés, propose qu'ils aient toute leur place dans les structures d'accueil pour la petite enfance.
8. L'Enseignement catholique, participant à l'animation du milieu rural par son réseau de nombreuses écoles, s'efforce de créer des structures d'accueil appropriées, notamment des micro-crèches ou des lieux de regroupement pour les nourrices agréés.

9. L'Enseignement catholique, désireux de travailler en réseau, encourage les établissements d'un même secteur à se concerter pour construire des projets communs d'accueil de la petite enfance. Le partenariat entre les écoles et les lycées spécialisés dans le service aux personnes sera plus particulièrement développé.

10. L'Enseignement catholique, solidaire tant pour le recrutement de ses élèves que pour la mise en œuvre de son projet éducatif, encourage la **création de cellules de réflexion diocésaines, sous l'autorité du directeur diocésain, pour** élaborer des projets de création de structures d'accueil de la petite enfance et prendre contact avec les autorités compétentes.

DISPOSITIONS PRATIQUES.

1. Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique s'engage à faire connaître et à mutualiser :
 - les expériences déjà menées dans les établissements catholiques disposant de structures d'accueil de la petite enfance
 - les travaux de réflexion et de recherche menés par des groupes de travail diocésains ou régionaux

2. Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique s'engage à animer un groupe de travail « petite enfance » pour :
 - observer les dispositifs mis en place au regard des aspects juridiques, administratifs, financiers, éducatifs et pédagogiques, en vue de créer progressivement une banque de données
 - suivre les évolutions réglementaires pour l'accueil de la petite enfance
 - repérer et rencontrer les partenaires qui peuvent aider à la réflexion, conseiller dans l'instruction de dossiers, voire prendre en charge des structures d'accueil en gestion directe.

Ce groupe est composé de **représentants des tutelles** et des chefs d'établissement du premier degré, d'un représentant de la **FNOGEC**, de représentants de Formiris, de **représentants des diocèses** déjà engagés dans cette réflexion, d'un représentant de l'APEL nationale, de représentants du département éducation du Secrétariat général

3. Chaque **CODIEC ou CAEC** crée un groupe de travail, sous l'autorité du ou des directeurs diocésains pour réfléchir à des projets partagés et rencontrer les autorités compétentes.

4. **Chaque directeur diocésain** (ou le collège des directeurs diocésains d'un CAEC) nomme **un référent petite enfance**. Ces référents sont réunis par le SGEC, deux fois par an, pour participer à une réunion élargie du groupe de travail petite enfance. Ces réunions ont pour objet de partager les expériences et questionnements des divers terrains et d'informer sur les travaux du groupe national

5. Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique demande aux missions « Enseignement et Pédagogie » et « Besoins Educatifs particuliers » de réfléchir à l'accueil de la petite enfance

6. Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique travaille en lien avec l'APEL nationale pour la réflexion à l'aide à apporter aux parents dans l'exercice de leur responsabilité éducative à l'égard des très jeunes enfants
7. Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique travaille avec la FNOGEC pour l'étude des structures juridiques appropriées à l'accueil de la petite enfance et pour la recherche de financements
8. Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique demande à la Mission « Enseignement professionnel » de réfléchir aux partenariats possibles écoles / lycées professionnels spécialisés dans le service aux personnes, en vue de réfléchir à la mise en place de lieux de stages et / ou de lieux d'apprentissage dans les structures d'accueil de la petite enfance.
9. Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique demande à Formiris de réfléchir, tant au niveau fédéral qu'au niveau territorial, aux orientations à donner à la formation du personnel spécialisé pour la petite enfance. Formiris travaillera aussi aux modules nécessaires, à insérer dans le parcours de formation des chefs d'établissement et des enseignants du premier degré, pour ce champ particulier.
10. Le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique souhaite que l'OPCA EFP (Organisme Paritaire Collecteur Agréé pour l'Enseignement et la Formation Privés) réfléchisse aux formations nécessaires au personnel des structures d'accueil de la petite enfance et envisage s'il est possible de classer prioritairement ces formations.